

**Une vente « SOUS PLI CACHETÉ »
pour la première fois en France
dans le cadre d'un concours de présentation**

GRAND SHOW DE L'ANGLO-ARABE DE COURSE

LA TESTE - 21 SEPTEMBRE 2017

ADDITIF AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Au cours de sa dernière réunion, le Comité Organisateur du Grand Show a décidé d'organiser une vente « SOUS PLI CACHETÉ ».

Un règlement a donc été précisé selon les différents points ci-dessous :

- Le bon déroulement de cette vente « sous pli cacheté » (déclaration des prix de réserve, dépôt des offres, ouverture des urnes...) se fera sous le contrôle de deux Commissaires en charge du déroulement de la vente, Commissaires des courses, désignés par le Président du Syndicat Anglo-Course.
- Sont concernés les poulains, entiers et hongres, et pouliches dont le propriétaire aura indiqué sur le bulletin d'engagement (en cochant la case correspondante) que son produit est proposé à la vente. Le propriétaire qui aurait omis de préciser sa volonté lors de l'engagement pourra décider jusqu'à 15 minutes avant le début de la présentation de la section de proposer son produit à la vente en signant un nouveau bulletin d'engagement (sans frais) au secrétariat du Grand Show.
- Un prix de réserve devra être indiqué par le propriétaire sur un bulletin prévu à cet effet et remis sous pli cacheté au plus tard 15 minutes avant le début de la présentation de la section aux Commissaires de la vente.
- Au cours des présentations, le commentateur mentionnera clairement le passage des chevaux à vendre, sans préciser le prix de réserve dont il n'a pas connaissance.
- A l'issue de chacune des 6 sections
 - Mâles et hongres de 12,5 % à 24,99 % - Mâles et hongres de 25 % à 37,49 % - Mâles et hongres de 37,5 % et plus
 - Femelles de 12,5 % à 24,99 % - Femelles de 25 % à 37,49 % - Femelles de 37,5 % et plusun délai de 10 minutes sera laissé aux acquéreurs pour déposer une offre dans une urne prévue à cet effet auprès des Commissaires en charge du déroulement de la vente. Le début et la fin de ce délai sera précisé par le commentateur.
- Les offres égales ou supérieures au prix de réserve ne pourront en aucun cas être refusées par le vendeur, et l'attribution du cheval reviendra à la personne ayant déposée l'offre la plus élevée. En cas d'égalité d'offres, un tirage au sort sera effectué par les Commissaires de la vente pour l'attribution du cheval.
- Si les meilleures offres sont inférieures au prix de réserve, le vendeur se réserve le droit de les refuser et/ou de négocier avec l'acheteur potentiel de son choix.
- L'ouverture de l'urne se fera en présence des 2 Commissaires de la vente. Le Syndicat Anglo-Course n'interviendra pas dans les transactions et ne retiendra aucun pourcentage sur les ventes réalisées.
- Une tierce personne pourra faire une offre sous pli pour le compte d'autrui, à condition d'être détenteur d'un pouvoir dans ce sens.
- Les chevaux sont réputés sains et nets et les transactions ne pourront faire l'objet de réclamations ultérieures. Concernant les vices rédhibitoires éventuels, les articles 213-1 et 213-3 du Code Rural seront appliqués.
- Les chevaux acquis par une offre égale ou supérieure au prix de réserve deviennent la propriété de l'acheteur après s'être acquitté du paiement du prix directement auprès du vendeur.
- La seule responsabilité juridique du Syndicat Anglo-Course se limitera à l'établissement d'un procès verbal concernant les offres de vente et les promesses d'achat ; en conséquence la responsabilité du Syndicat Anglo-Course ne pourra être recherchée tant sur la sincérité des vendeurs que sur la bonne fin des paiements.